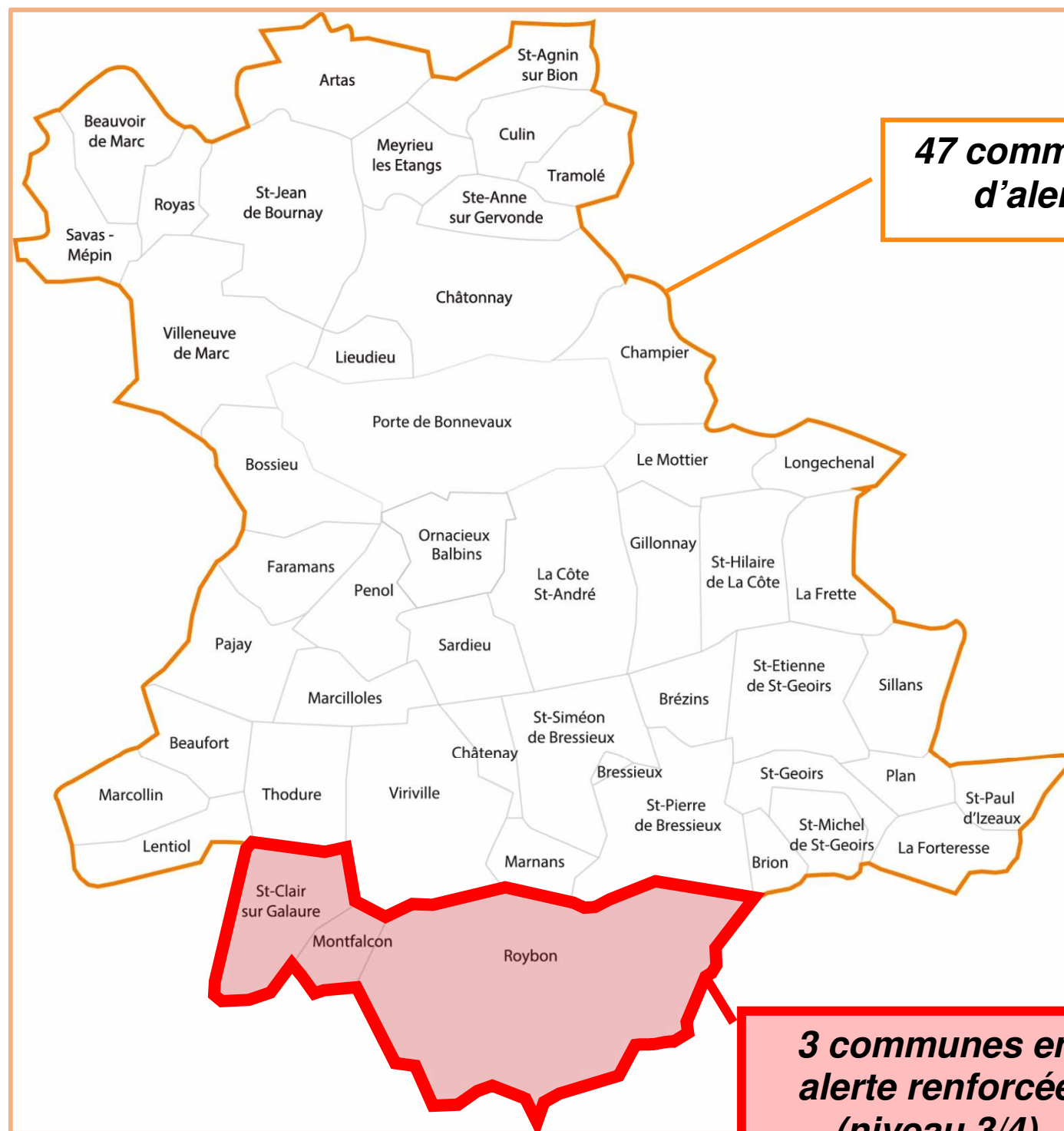


Information sur l'état de la sécheresse pour les communes du territoire de Bièvre Isère Communauté



Bièvreisère

communauté



47 communes en situation d'alerte (niveau 2/4)

3 communes en alerte renforcée (niveau 3/4)

- Les restrictions qui s'appliquent sur ces 3 communes à ce niveau d'alerte renforcée sont les suivantes :**
- Interdiction du remplissage des piscines de plus de 1m3 à usage privé hors remise à niveau ou première mise en eau après construction (avec accord du gestionnaire d'eau potable) ;
 - Interdiction des nouveaux forages domestiques ;
 - Interdiction de laver les voitures hors stations professionnelles équipées de lances haute pression ou de recyclage d'eau ;
 - Interdiction du nettoyage des surfaces imperméables (toiture, terrasse, voiries, etc.), sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle de nettoyage ;
 - Interdiction totale d'arrosage des pelouses et massifs fleuris ;
 - Interdiction entre 7h et 19h d'arroser les jardins potagers et fruitiers ;
 - Interdiction d'arroser les stades entre 7h et 19h ;
 - Interdiction de vidanger ou remplir les plans d'eau ;
 - Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques et privées en circuit ouvert ;
- Pour toute précision, se référer à l'arrêté préfectoral disponible sur le site internet de Bièvre Isère ou contacter le service Environnement.

Restrictions correspondant au niveau d'alerte 2/4 ci-dessous



PRÉFET
DE L'ISÈRE

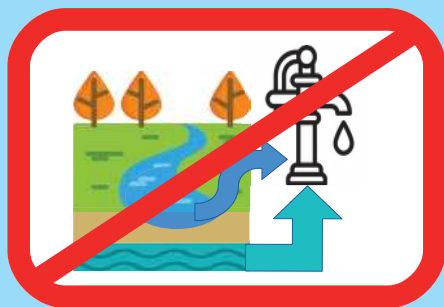
Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelque soit la ressource :
Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)

Gestes
Éco-
citoyens

ALERTE niveau 2/4



INTERDICTION ENTRE 11h et 18h
des prélèvements domestiques et des
rejets directs dans les cours d'eau (retrait
pompe mobile et tout autre dispositif de pompage ou
de rejet)



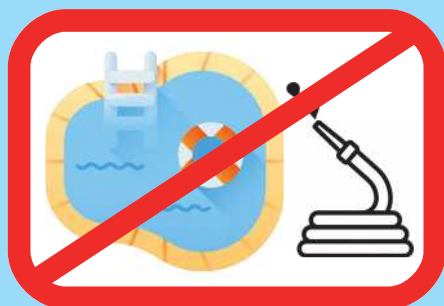
INTERDICTION de laver les véhicules
(hors stations professionnelles équipées de lances
haute pression ou de recyclage de l'eau)



INTERDICTION ENTRE 11h et 18h
d'arroser les pelouses, espaces verts,
jardins potagers, stades et autres espaces
sportifs



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines
publiques à circuit ouvert
INTERDICTION de prélever dans ces fontaines si
l'arrêt et techniquement impossible



INTERDICTION de remplir et vidanger les
piscines privés
(hors première mise en eau après construction)
INTERDICTION de remettre à niveau les
piscines entre 18h et 9h



INTERDICTION de laver les voiries (hors
impératif sanitaire ou sécuritaire) et de laver les
toitures, terrasses, façades et autres surfaces
imperméabilisées (hors impératif sanitaire ou
sécuritaire et réalisé par des professionnels)

Retrouvez également les mesures prises pour les usages
professionnels sur le site internet des services de l'État en Isère

<https://www.isere.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse>

Accueil > Politiques publiques > Environnement > Eau > Sécheresse > Sécheresse